

Avant les élections au Conseil national : partis politique et troisième âge

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **5 (1975)**

Heft 10

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-830157>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Partis politiques et troisième âge

Dans son dernier numéro, « Aînés » a publié une enquête non exhaustive s'adressant aux partis politiques suivants : libéral, POP, PAI-UDC, radical et socialiste. En complément, voici l'opinion de l'Alliance vaudoise des indépendants et du Parti démocrate chrétien vaudois.

L'Alliance vaudoise des indépendants

Dans leur programme politique de 1974, les indépendants expriment ainsi leurs idées sur les personnes âgées : « Les personnes du troisième âge ne peuvent être abandonnées à elles-mêmes et condamnées à l'isolement. Les rentiers et les retraités doivent rester intégrés à la société et, dans la mesure de leurs forces et s'ils le désirent, doivent garder la possibilité d'exercer une activité professionnelle. Dans le même ordre d'idées, il convient de faciliter le passage de la vie active à la retraite. Les rentes et les salaires doivent être adaptés à l'évolution générale du niveau des revenus. »

Mais qu'ont fait les indépendants pour la réalisation de ces propositions ? En 1968 déjà, lors du débat aux Chambres fédérales sur la 7^e révision de l'AVS, ils se prononçaient en faveur de solutions aussi généreuses que possible : « C'est un devoir moral que d'aider nos concitoyens qui vivent à l'ombre de notre société de bien-être. Et parmi eux il y a les 600.000 rentiers AVS qui ne reçoivent aucune prestation de caisses privées. Devant cette situation, les belles théories doivent céder le pas à l'institution d'une rente assurant à chacun des moyens d'existence raisonnables. »

C'est sur la base des mêmes considérations que le groupe indépendant aux Chambres s'est prononcé en 1970 et en 1974 en faveur de l'augmentation des prestations complémentaires et de la compensation du renchérissement. Malheureusement le problème d'une prévoyance vieillesse généralisée n'est pas encore résolu. Conformément à leur tradition, les indépendants ont proposé leur propre conception de cette institution en 1969 déjà. Un postulat déposé par deux de leurs députés au Conseil national et au Conseil des Etats définissait clairement le but à atteindre conjointement par les caisses de pension et l'AVS : assurer 60 % au moins du dernier salaire.

Enfin, dans leur initiative populaire en faveur d'une imposition plus équitable et de l'abolition des privilèges fiscaux, les indépendants n'ont pas oublié les retraités. Ils demandent en effet expressément que seule la moitié de la rente AVS ou AI entre dans le calcul du revenu imposable. Cette initiative sera d'ailleurs soumise au peuple en mars 1976.

Parti démocrate chrétien

Du programme d'action 1975 du parti démocrate chrétien, nous extrayons ces intéressantes précisions.

« Le bien-être individuel et social dépend dans une large mesure du fait que chacun se sent protégé le mieux possible dans son existence contre les risques de la vie. Une prévoyance suffisante est nécessaire.

« Par l'insertion dans la Constitution du régime des trois piliers pour l'AVS et l'AI, ainsi que pour la 8^e révision

de l'AVS, des améliorations notables ont été réalisées durant la dernière législature, dans le système de sécurité sociale de notre pays. De ce fait, le développement de l'AVS a atteint un niveau qui, à l'avenir, demandera des ajustements de détail, mais plus une réforme générale. Enfin, il ne saurait nous échapper que chaque augmentation des prestations doit être accompagnée d'une plus grande production de biens et de services afin d'éviter qu'elle n'agisse dans un sens inflationniste et qu'il en résulte une diminution du pouvoir d'achat. Pour garantir les rentiers des conséquences de la dévalorisation de l'argent, le PDC demande pour le moins l'indexation des rentes AVS et AI telle que prévue dans la Constitution.

« Le régime constitutionnel des trois piliers qui doit assurer le maintien du niveau de vie habituel des personnes âgées, des survivants et des invalides ne peut remplir son rôle de prévoyance que par une combinaison du premier pilier (AVS) et du deuxième (prévoyance professionnelle). La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalides doit être élaborée et ratifiée sans tarder. Le PDC apportera sa collaboration à l'élaboration des prescriptions juridiques et concrètes du 2^e pilier.

« Après l'achèvement du développement de l'AVS et la mise en place de la prévoyance professionnelle, il faudra enfin prendre des mesures concrètes pour renforcer efficacement le 3^e pilier, soit la prévoyance individuelle. Le PDC réclame de nouveau un avantage fiscal en faveur des formes d'épargne qui servent à la prévoyance vieillesse et survivants. »

Surdité

PRO-SENECTUTE aide à la Vieillesse ainsi que l'AIDE COMPLÉMENTAIRE DE L'AVS finance l'achat d'un appareil de surdité, ceci après certificat médical.

Pour nous faciliter les démarches, veuillez préciser dans le bon ci-dessous que vous nous retournerez :
(Soulignez ce qui convient).

BOUVIER Frères

Lunettes et appareils acoustiques
43 bis, avenue de la Gare, 1000 Lausanne
Téléphone 021/23 12 45

Bénéficiez-vous de l'aide compl. AVS OUI/NON

NOM : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ AGE : _____